

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

du lundi 6 septembre 2021

en visioconférence

Par convocation en date du 30 août 2021, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, par visioconférence, le six du mois de septembre deux mille vingt et un à 17h30.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6 Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 8

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	visio			3	SUZZONI Étienne	visio
ROSSI François		x		4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	visio			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Ile-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle	Présent			1	MORETTI Jean-Baptiste	
CAPINIELLI Marie-Josèphe	visio			2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius		x		3	MASSIANI Jean-Louis	Présent
MONTI-ROSSI William	Présent			4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	Présent			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du comité syndical en date du 2 août 2021

3. Demande de soutien financier relatif au poste de Chef de projet CRTE
4. Questions diverses

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur William MONTI ROSSI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 2 août 2021

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 2 août 2021. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 2 août 2021.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

Demande de soutien financier relatif au poste de Chef de projet CRTE

Le Président rappelle que la signature de la convention d'initialisation du CTRE est intervenue le 2 juillet 2021 en présence du Préfet, Sous-Préfet et des 2 Présidents des 2 Communautés de Communes de Balagne. Afin de pouvoir financer le poste de Chef de projet du CRTE, l'état demande au PETR de déposer une demande de soutien financier au titre de la FNADT assez rapidement. La durée du financement est pour une année, renouvelable le temps du CRTE. Le FNADT intervient pour une dépense éligible de 60 000 €, à hauteur de 42 000 € de FNADT et 18 000 € d'autofinancement pour le PETR, ce qui représente une participation de 9000 € par communauté de communes de Balagne.

3 paiements devraient intervenir, comme suit :

Une avance	30 % du montant maximal de la subvention à l'embauche du Chef de Projet
Un acompte	Dans un délai de 6 mois à compter du recrutement du Chef de projet
Le solde	Dans un délai de 12 mois à compter du recrutement du Chef de projet

La date de fin de dépôt des candidatures du poste de Chef de projet a été fixée au 15 septembre 2021, pour une prise de poste effective au 1^{er} octobre 2021. A ce jour, le PETR a reçu une douzaine de candidatures. Un premier tri des CV va déterminer les candidatures qui ont le niveau de

qualification requis. Le comité de sélection qui est composé du sous-préfet, du Président du PETR et des 2 Présidents des Communauté de Communes va faire passer les entretiens d'embauche.

Francois-Marie MARCHETTI indique que les délais entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre sont assez courts pour réaliser l'examen des candidatures, faire passer les entretiens et l'embauche du candidat sélectionné. Il propose que les candidatures soient transmises par mail aux membres du comité de sélection.

Le Président fait la lecture de la délibération n°2021/022

Suite à la délibération n°2021/016 du 15 juin 2021, le PETR du pays de Balagne a signé le 2 juillet 2021, une convention d'initialisation du CRTE qui précise la méthode de travail et identifie les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE.

Considérant la délibération n°2021/017 du 15 juin 2021 relative à l'embauche d'un Chef de projet CRTE et a une prise de fonction qui interviendrait au 1^{er} octobre 2021.

Considérant que le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Il pourrait financer le poste de Chef de projet CRTE au sein du PETR du pays de Balagne jusqu'en 2026.

Comme précisé dans la convention d'initialisation, le financement par le FNADT a solliciter est de 70 % pour un montant de 42 000 €/an. Le renouvellement de l'aide sera sollicité annuellement par simple courrier

Aussi, il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de subvention au titre de la FNADT portant sur le financement du poste de Chef de projet CRTE en 2021 jusqu'en 2026 ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet annuel	60 000,00 €
État : FNADT– 70%	42 000,00 €
PETR du pays de Balagne : Autofinancement	18 000,00 €

Le Comité syndical APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- 1 d'approuver le projet,
 - 2 d'approuver le dépôt de la présente demande de subvention au titre du FNADT ainsi que le plan de financement prévisionnel du poste de Chef de projet CRTE programmé en 2021 jusqu'en 2026
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande.

Questions diverses

CRTE

Le Président rappelle que le PETR a signé la convention d'initialisation du CRTE le 2 juillet 2021. Celle-ci nous permet de procéder à l'embauche du Chef de projet. Nous devons dorénavant travailler à la rédaction du contrat lui-même pour être opérationnels rapidement. Une réunion est proposée le 15 septembre après-midi pour avancer sur ce document.

Voie verte

Le Président précise que la 3ème réunion du comité de pilotage de l'étude technique de raccordement des 2 agglomérations (Calvi et l'Île-Rousse) de la voie verte s'est tenue ce jour à 14h30. De nouvelles remarques ont été faites qui seront prises en compte pour un dernier COPIL qui pourrait se tenir dans un délai d'un mois.

Marché relatif à l'installation des IRVE sur le territoire de Balagne

Le Président informe les membres du comité que les travaux d'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques ont commencés. Il rappelle que lors du dernier comité syndical du 2 août, il avait été demandé à ce que le rapport d'analyse des offres soit repris afin de s'assurer que l'ajout des pieds supports n'affecte pas le classement du marché public.

Après examen, des offres de prix des 4 candidats du marché de travaux pour l'implantation des bornes IRVE :

	Société	Montant lot n°1	Montant lot n°2	Total lot 1+ 2
Candidat n°1	SEEHC	16 269 €	114 400 €	130 669 €
Candidat n°2	SOLECO	20 592 €	143 000 €	163 592 €
Candidat n°3	DRIVECO	52 510,98 €	143 477,40 €	195 988,38 €
Candidat n°4	CITELUM	62 851,80 €	137 990,42 €	200 842,22 €

Cette analyse interne confirme que l'achat des pieds pour un montant de 15 480 € ne peut pas affecter le classement établi par le rapport d'analyse des offres du 29 avril 2021.

DGDU 2021 -Déploiement d'une plateforme numérique de participation citoyenne pour le SCOT

Le Président indique qu'il a été rajouté ce point en questions diverses afin de pouvoir demander

une subvention à l'état au titre de la DGDU 2021 avant la date limite fixée au 6 septembre 2021. Il rappelle que dans le cadre du SCOT de Balagne, il y a une obligation de concertation auprès de la population au-delà de l'obligation statutaire de saisir le Conseil de Développement. C'est pourquoi le président soumet aux membres du comité syndical la mise en place d'une plateforme participative numérique pour le SCOT du pays de Balagne.

Cette dépense a été déjà prévu au Budget primitif de l'exercice 2021. Le Président présente un devis de l'entreprise Consultvox pour un montant de 10 000 € ht soit 12 000 € ttc.

Le Président fait la lecture de la délibération n°2021/023 :

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le PETR du pays de Balagne souhaite le déploiement d'une plate-forme en vue de l'élaboration et du portage de son schéma de cohérence territoriale. La création d'une plateforme de participation citoyenne permettra de co-construire le SCOT en mobilisant l'intelligence collective et citoyenne et d'associer la population à une série de réflexions, de diagnostics et de prospectives à l'échelle de votre territoire.

Il informe que le montant de cette plateforme s'élève à la somme de 10 000,00 € HT et propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation Générale de décentralisation pour l'établissement et de la mise en œuvre des Documents d'Urbanisme (DGDU) à hauteur de 100% de la dépense H.T.

Le Comité syndical APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- d'approuver le projet,
- d'approuver le dépôt de la présente demande de subvention au titre du DGDU ainsi que le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Marie-Josèphe CAPINIELLI questionne le Président, sur les pouvoirs qu'a donné le comité syndical lors de sa prise de fonction, quels sont les modalités de délégation de compétence.

François-Marie MARCHETTI poursuit sur la remarque de Marie-Josèphe CAPINIELLI et indique que le Président à l'obligation et le devoir d'utiliser cette délégation. Cependant, il doit en informer les membres du comité syndical une fois par an.

François-Marie MARCHETTI demande comment la population va être avertie de ce dispositif ?

Pierre POLI rappelle que le SCOT est dans une phase de consultation des 9 Pieve de Balagne afin d'avoir une véritable implication des maires et élus. Il reste 3 réunions à réaliser en Balagne sur les

bassin de Calvi, Lumio, la vallée d'Aregno et la bassin de vie de l'Ile-Rousse. La prochaine conférence des maires va porter sur le SCOT et le CRTE.

La consultation doit se faire à travers les élus, le conseil de développement et la population.

François-Marie MARCHETTI indique qu'il sera utile d'informer de ce dispositif, en publiant dans la presse locale, sur plusieurs jours, et dans le site internet du PETR.

Le Président reprend qu'en effet, la large diffusion de cette information relative à la mise en place de cette plateforme collaborative pour le SCOT va permettre de répondre à l'obligation de concertation de la population. Consultvox est une entreprise lilloise compétente en matière de communication et qui dispose de sérieuses références dans ce domaine.

Jean-Marie SEITE souligne que ce dispositif répond à l'obligation du PETR pour la concertation légale de la population. L'état oblige les collectivités de mettre les moyens pour mettre en œuvre ce document.

Pierre POLI fait lecture de la délibération du 3 août 2021 relative à la délégation du comité syndical du PETR au Président. Ce document indique qu'il n'est pas nécessaire de faire délibérer le comité syndical pour tout marché inférieur à 25000 €. Le Président souligne sa volonté d'informer le comité.

Contrats d'Objectifs Territoriaux - COT

Le PETR du Pays de Balagne a officiellement été sélectionné par le Ministère de la Transition Ecologique en date du 12 avril 2021 pour bénéficier de l'accompagnement de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Une réunion de présentation du COT s'est tenue le 20 juillet 2021 en présence des Président des Communautés de communes et de l'Ademe. Le compte-rendu de cette réunion va être transmis aux membres du comité syndical.

Le COT s'adresse au EPCI de + de 20 000 habitants. Il comporte deux phases :

- Phase 1 – études ou salaires : 75 000 €
- Phase 2 – travaux, plan action du territoires : 275 000 €

Modalité de calcul de l'aide :

Aide forfaitaire	75 000 €
Aide additionnelle variable	225 000 € (112 500 € cit'énergie + 112 500 € économie circulaire)
Aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux	50 000 €

Deux questions sont alors mise en exergues :

1. Le montant des versements annuels doit-il se faire en fonction des objectifs réellement atteints pour l'année concernée (et non en anticipation de la part variable d'atteinte des objectifs) ? Cela afin d'éviter à la collectivité d'avoir à rembourser en fin de programme si trop perçu, ce qui pourrait mettre la collectivité en difficulté

financière.

En réponse l'Ademe nous a communiqué une annexe financière nous renseignant sur les modalités de versement de l'aide.

2. Question sur la possibilité de verser directement auprès des communautés de communes si elles sont maîtres d'ouvrages, sans avoir à passer par le PETR. En effet, le comptable assignataire des paiements (trésorerie de l'ile-rousse) pourra-t-il encaisser des sommes sur le compte du PETR, dont les factures seront au nom des CC, charge ensuite au PETR de les reverser aux Communautés de Communes ?
Ce point reste à préciser par le comptable assignataire.

Le Président précise que le PETR du pays de Balagne doit rédiger en partenariat avec l'Ademe le Contrat d'Objectif Territorial et ses annexes techniques et financières, en vue de sa signature au mois de novembre 2021.

Liste des délibérations prises

2021/022	Demande de soutien financier au titre du FNADT pour le financement du poste de Chef de projet CRTE
2021/023	Acquisition d'une plateforme participative pour le SCOT de Balagne de demande de soutien financier au titre de la DGDU 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,
M. Pierre POLI